

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA MODERNISATION
ET DE L'ACTION TERRITORIALE

MISSION DE DELIVRANCE SECURISEE DES TITRES
Affaire suivie par : B. Deleplancque

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERE
Affaire suivie par : Y. Bentolilla

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE
Affaire suivie par : E. De Wispelaere

N° 12-001628-I

Paris, le 29 NOV. 2012

Le Ministre de l'intérieur

à

Monsieur le préfet de police
Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de
département
(métropole et outre-mer)

Objet : Projet FAETON – Report du démarrage.

La directive européenne n° 2006/126 du 20 décembre 2006, relative au permis de conduire, prescrit la mise en place d'un format unique et sécurisé de permis de conduire et l'instauration de nouvelles catégories de permis, à compter du 19 janvier 2013.

Le projet se trouve actuellement dans sa phase finale qui est par nature la plus sensible, celle de la recette. Elle consiste en la validation finale des développements informatiques qui vont être mis en œuvre dans la nouvelle application.

Le ministère est particulièrement vigilant sur le niveau de garantie que doit présenter cette application, pour les agents comme pour les usagers, et s'attache donc au contrôle scrupuleux de la fiabilité de toutes les fonctionnalités. Il considère qu'à ce stade, ce niveau de garantie n'est pas atteint et ne permet donc pas de délivrer le permis de conduire sous format plastifié sécurisé à la date du 19 janvier 2013 (à partir du lundi 21 janvier 2013). En conséquence, dans l'attente de l'entrée en service de l'application FAETON qui garantisse un haut niveau d'efficacité et apporte les mêmes fonctionnalités que le SNPC, il a été décidé de recourir à une solution transitoire permettant de délivrer les nouvelles catégories de permis de conduire instaurées par la directive. En revanche, ce dispositif ne permettra pas de délivrer dès le lundi 21 janvier prochain le nouveau titre européen harmonisé au format « carte bancaire ».

La présente instruction a pour objet de vous présenter la solution transitoire (1) et l'organisation prévue en attendant la mise en place du nouveau dispositif (2), de vous informer des nouvelles dates de formations et de livraison du matériel (3) et de confirmer le maintien des réunions d'information des écoles de conduite et des centres de stage et de sensibilisation à la sécurité routière (4).

1. La délivrance du permis de conduire au format papier va continuer à titre transitoire

Par message électronique du 25 octobre 2012, vous aviez été informés du possible report de mise en service de FAETON en raison d'un niveau de qualité insuffisant des opérations de recette des deux premiers blocs de développement de l'application.



Cette situation n'ayant pu être surmontée dans les délais prévus, la mise au point finale du logiciel conduit à prévoir un lancement technique complet de FAETON au cours du mois de juillet prochain. Toutefois, compte tenu de la période estivale, l'ouverture officielle de l'application interviendra le 16 septembre 2013, permettant pour les équipes concernées, tant en centrale qu'en préfectures et sous-préfectures, une ultime préparation à cette échéance.

Dans l'intervalle du 21 janvier au 16 septembre 2013, un dispositif transitoire va être mis en œuvre, reposant sur la délivrance du permis de conduire actuel trois volets au format papier jusqu'au 18 janvier 2013 puis sur la délivrance de ce même permis dont la nouvelle impression intégrera les nouvelles catégories, à compter du lundi 21 janvier 2013.

2. L'organisation de la délivrance des permis de conduire durant la période transitoire

Deux phases sont à distinguer :

➤ Jusqu'au 18 janvier 2013 inclus

Les résultats de l'enquête lancée le 28 septembre 2012, sur l'état des stocks de permis disponibles en préfectures montrent que, dans la majorité des cas, vous disposez de stocks suffisants pour continuer à délivrer des permis au format actuel jusqu'au 18 janvier 2013.

Il vous est donc demandé de continuer à délivrer les formules actuelles de permis de conduire jusqu'au 18 janvier 2013 inclus. Dans le cas où vous ne disposeriez pas de formules en nombre suffisant, vous êtes invités à vous réapprovisionner dans les meilleurs délais. Un système de dépannage entre départements proches peut d'ailleurs être envisagé.

➤ A compter du 21 janvier 2013

L'intégration des nouvelles catégories de permis :

Dès le 21 janvier 2013 matin, l'intégration des nouvelles catégories du permis de conduire instaurées par la directive (catégories AM, A2, BE, C1, C1E, CE, D1, D1E, DE) impose de délivrer des permis de conduire les prenant en compte. Aussi, l'Imprimerie Nationale a-t-elle adapté le modèle actuel de permis papier en y intégrant, sur le volet 3, les nouvelles catégories de permis.

J'ai d'ores et déjà passé une commande, sur crédits centraux du Programme 307, de 1 200 000 exemplaires de ces formulaires. Afin d'assurer l'approvisionnement de l'ensemble des préfectures, vous bénéficierez d'un droit de tirage correspondant à 3 mois de production de titres de l'année 2011 (6 mois pour les départements d'outre-mer). Une deuxième commande viendra en complément. L'acheminement des formules restera à votre charge. Un calendrier prévisionnel de premier approvisionnement des préfectures a été établi.

Vous vous mettrez en contact avec l'Imprimerie nationale pour fixer les modalités de livraison. Il est en effet impératif de délivrer ces nouvelles formules de permis de conduire à compter du 21 janvier 2013, premier jour ouvré.

Les modalités d'intégration des nouvelles catégories :

Une évolution de l'actuel système national des permis de conduire (SNPC) est en cours de réalisation pour permettre l'enregistrement des informations dans l'applicatif et l'impression des nouvelles catégories sur le permis de conduire.

Tout sera mis en œuvre pour que ces modalités aient le moins d'impacts possibles pour votre organisation.

Vous veillerez, durant cette période transitoire, à la stabilité des équipes en charge de cette mission. Le cas échéant, je serai attentif aux demandes de vacataires que vous seriez amené à présenter, sous couvert du responsable de BOP, une fois le dispositif mis en place.

Un accompagnement par la formation sera mis en place au profit des agents concernés par le nouveau dispositif dont l'ergonomie sera très proche du SNPC qu'ils connaissent actuellement. S'appuyant sur les correspondants Faeton, ces formations seront dispensées, à compter de début janvier, dans chaque préfecture, à partir d'une mallette pédagogique conçue par la MDST et la SDRF. Préalablement, les correspondants Faeton auront été invités à participer à une demi-journée de formation à Lognes durant la semaine du 13 au 20 décembre 2012. Cette formation portera sur les évolutions réglementaires (nouvelles catégories et restrictions de conduite) ainsi que sur le processus de délivrance des permis de conduire dans l'application SNPC temporaire.

3. Bascule sur l'application FAETON

- **La première vague de formation est maintenue et la seconde vague repoussée au plus près du démarrage de FAETON**

Le décalage de calendrier de mise en œuvre de FAETON n'affecte en rien le déroulement de la première vague de formation qui reste maintenue, eu égard au contenu des formations proposées qui doit notamment permettre une découverte de l'application et du matériel utilisé.

La seconde vague de formation, permettant l'apprentissage des procédures métiers, aura lieu au plus près du déploiement de l'application FAETON. Par ailleurs, un dispositif de rappel des connaissances, faisant appel à la fois aux formations en présentiel et à la formation à distance, sera assuré afin de maintenir les compétences acquises entre les deux vagues de formation.

Concernant l'outre-mer, si la formation des formateurs internes occasionnels de la première vague est maintenue, la formation sur site des utilisateurs sera reportée au début de l'année 2013 pour tenir compte des délais de livraisons du matériel informatique. Ce report vous laissera plus de latitude pour l'organisation de ces formations en fonction des contraintes locales.

- **Le déploiement du matériel informatique est temporairement suspendu**

Pour les préfectures :

Il a été décidé d'arrêter le déploiement des dispositifs d'instruction-validation (DIV) à la date du 14 novembre 2012, à l'exception du matériel destiné à équiper les salles de formation, afin de tenir compte des contraintes en termes de stockage et de délai de garantie que pouvait présenter un déploiement complet des matériels.

En revanche pour les sites qui ont donc d'ores et déjà reçu ce matériel sans qu'il soit installé, celui-ci ne doit pas être déballé et doit être stocké dans un endroit sécurisé jusqu'au démarrage de FAETON. Pour les DIV déjà installés, il convient de les conserver sans être utilisés.

La livraison du matériel sur l'ensemble des sites reprendra dans le courant du deuxième trimestre 2013.

Pour les écoles de conduite :

Le processus de dématérialisation des dossiers d'inscription par les écoles de conduite via le module dédié est reporté au démarrage de FAETON.

En conséquence, la livraison des numériseurs aura lieu au plus près de ce déploiement. Ainsi, une nouvelle consultation des écoles de conduite qui n'auraient pu faire la demande de numériseurs via le questionnaire en ligne sera lancée. Ce sera l'occasion pour celles qui n'avaient pas pu tester leur matériel de le faire, le dispositif FAETON ayant été depuis adapté pour prendre en compte les numériseurs récents.

- **Les conditions de reprise dans FAETON, le moment venu, des données enregistrées pendant la période transitoire vous seront précisées dans un prochain message.**

4. Les réunions d'informations et de sensibilisation pour les écoles de conduite et les centres de stages et de sensibilisation à la sécurité routière doivent être maintenues

Les organisations professionnelles représentatives des écoles de conduite seront informées de ces modalités lors d'une réunion organisée le 30 novembre par la DSCR et la DMAT.

Par ailleurs, et de manière complémentaire, les réunions d'information organisées par les délégués au mois de décembre en lien avec les correspondants FAETON pour présenter à la fois les modifications réglementaires des épreuves du permis à points, les évolutions d'AURIGE et le nouvel outil GPE (gestion des places d'examen) doivent rester l'occasion pour vous de sensibiliser les professionnels sur le fonctionnement du module FAETON. Je vous invite à maintenir ce dispositif. La signature des conventions pourra être envisagée dans ce cadre sauf pour les établissements à qui un numériseur sera remis ultérieurement.

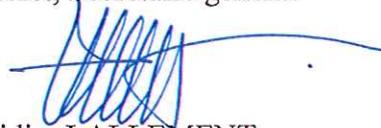
* *

J'ai informé ce jour les organisations représentant les personnels de préfecture ainsi que celles représentant les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière, en lien avec la DSCR, leur direction d'emploi, de ces modalités de mise en œuvre.

Une réunion spécifique des chefs de bureau chargé de la circulation ainsi que des correspondants FAETON en préfectures sera organisée dans les tout prochains jours pour aborder de manière plus détaillée l'ensemble de ces dispositions.

Pour tout renseignement relatif à ce report dans le déploiement de l'application FAETON, vous êtes invités à prendre contact avec la MDST, à l'adresse suivante : mts@interieur.gouv.fr

Le Préfet, Secrétaire général



Didier LALLEMENT